

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Octidi 8 Ventôse, an V.

(Dimanche 26 Février 1797).

Extrait d'une grande partie des Tyroliens hors d'état de porter les armes, et qui se réfugient dans l'Allemagne. — Départ d'une colonne de 18 à 20 mille hommes de l'armée de Sambre et Meuse, pour renforcer celle du général Buonaparte. — Arrestation de Puisaye à Laval. — Lettre de la citoyenne Despaigne, sur la reddition de ses biens par le représentant Abolin. — Autres lettres diverses.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Salzbourg, du 6 février.

Les avis du Tyrol & de la Carinthie continuent d'être très-affligeans. La plus grande partie des Tyroliens qui ne peuvent porter les armes se sont réfugiés dans ce pays-ci. Presque tout le monde est sorti d'Inspruck, & les étudiants de la faculté ont pris les armes. L'unique force des troupes autrichiennes de ligne consiste en environ 7 mille hommes; on estime à 30 mille les arquebusiers des cantons. Les hôpitaux de l'armée sont transférés en partie ici & en partie à Bruck & Gratz. Les forts & les défilés de Schurnitz, Kufflein, &c. sont approvisionnés & garnis à la hâte, & on travaille jour & nuit aux fortifications. Il est déjà arrivé à Leybach un corps de 10 mille Croates. Vers le 10, une nouvelle armée de 60 mille Hongrois, Croates & Esclavons, formera une ligne depuis Triceste par Gortz jusqu'à Clagenfurth. Dans l'Autriche, la Stirie & la Carinthie, tous les chevaux sans distinction ont été mis en réquisition; ils transporteront soit des troupes, soit des munitions & des vivres.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 ventôse.

Les lettres des bords du Rhin portent que le plan de campagne médité par les généraux républicains sur les bords de ce fleuve, qui devoit être purement défensif, est entièrement changé, depuis que l'ennemi se trouve obligé de faire passer en Italie une grande partie de ses forces, par suite des victoires de Buonaparte. Il est certain aujourd'hui que les armées françaises se porteront de nouveau aussi dans l'intérieur de l'Allemagne, afin d'opérer une puissante diversion qui oblige de nouveau l'ennemi à séparer ses forces pour défendre l'intérieur de l'Empire. Le général Hoche est attendu d'un instant à l'autre à l'armée de Sambre & Meuse avec une suite nombreuse d'officiers supérieurs: on ignore quelle part de commandement aura ce général; mais on croit qu'il sera mis à la tête de l'ar-

mée du Nord, renforcée par deux divisions de celle de Sambre & Meuse. Le général Moreau, après avoir visité toutes les positions occupées par les troupes républicaines sur la rive droite, est revenu à Cologne, où il a ordonné au quartier-général de se rendre.

L'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse, postée sur le Hundsruock, s'affoiblit tous les jours par les troupes qui en partent pour se rendre en Italie. Déjà 18 à 20 mille hommes se sont mis en marche pour cette destination.

Deux régimens de chasseurs à cheval, qui étoient venus prendre des quartiers-d'hiver dans les environs de cette ville, vont en partir pour se rendre en Hollande, où il regne une grande fermentation dans les esprits. Chaque jour il s'y fait de nombreuses arrestations, & presque dans toutes les villes les prisons sont pleines de ce que l'on appelle des *suspects*.

FRANCE.

De Paris, le 1^{er} ventôse.

Nous avons déjà annoncé que quatre accusés seulement, Brottier, Dunan, la Villeurnoi & Proly, étoient enfermés au Temple. Treize prévenus de la même conspiration y ont été transférés également, savoir, sept hommes avant-hier soir, & six femmes hier matin, parmi lesquels on cite mademoiselle de Boisguerin, chanoinesse.

Puisaye vient d'être arrêté à Laval avec plusieurs de ses complices: on s'est saisi de ses papiers, qui ont été envoyés au directoire.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

CITOYENS,

Dans votre journal, vous vous plaisez à offrir des exemples qui encouragent la vertu & intimident le vice; c'est pour entrer dans vos vues & pour vous seconder dans l'envie que vous avez de faire du bien, que je m'empresse de vous faire savoir que le représentant Abolin vient de me rendre mon bien en me cédant sa soumission, qu'il me donne tout le tems pour rembourser; qu'il m'a accueilli avec bonté & aménité; qu'enfin ses procédés à mon égard me font oublier les peines qu'il m'a faites, je crois, sans le vouloir.

Il est faux que mon pere ait payé les frais de son éducation ; il avoit assez de fortune pour y pourvoir par lui-même : mon pere a été trop heureux s'il a pu lui rendre quelqu'autre service.

Puisse un si bel exemple être imité par-tout !

Signé, DESPACNE.

Aux mêmes Rédacteurs.

Dans un petit ouvrage que j'ai cru utile de publier, sous le titre de *Résultats de la dernière Campagne*, & qui étoit imprimé avant qu'on eût reçu la nouvelle de la destruction de l'armée autrichienne & de la prise de Mantoue, j'ai cherché à prouver que l'art de la guerre avoit fait un grand pas, & que les combinaisons d'offensive générale avoient beaucoup contribué à nos succès.

J'attaquois ce préjugé, qu'il ne faut pas dans une guerre d'invasion, laisser intactes derrière soi des places fortes d'une grande importance : j'ai dû choisir des exemples, pour justifier l'opinion contraire, & c'est sous ce point de vue, que j'ai considéré le premier siège de Mantoue par le général Buonaparte.

Je m'exprimois ainsi.

« Un reproche avec plus de raison au général Buonaparte, de ne s'être point conformé au système général de guerre, en s'obstinant à faire régulièrement le siège de Mantoue, où il a d'abord employé tous ses moyens au lieu de s'attacher à poursuivre l'ennemi dans le Tyrol. Peut-être pouvoit-il éviter de resserrer le théâtre de la guerre en Italie, dans ce champ-clos si faneste à nos yeux, où les impériaux après cent défaites, trouverent toujours, aux pieds des montagnes du Tyrol des retraites assurées, des moyens de tromper la valeur des français & d'épuiser leurs forces ».

Ce passage a été relevé & commenté dans un sens fort éloigné de celui qu'il présente, par le chef de brigade d'artillerie Marmont, aide-de-camp du général Buonaparte. (Sa note, datée du quartier-général de Notre-Dame de Lorette, 22 pluviôse, a été insérée dans le *Journal des Amis de la Patrie*, dans l'*Ami des Loix* & quelques autres).

Le paragraphe ci-dessus est fidèlement extrait ; mais on en a séparé celui qui suit immédiatement ; & je ne puis répondre plus péremptoirement qu'en le rétablissant ici. J'ajoutois donc : (voyez page 25 de l'ouvrage.)

« Mais quels reproches pourroient atteindre ce jeune général, dont la vaillance extraordinaire défit impunément la fortune & supplée l'expérience, dont les fautes semblent n'être que les jeux d'un génie entreprenant qui commande à la victoire, & dont les ressources & le talent ne se développent jamais avec plus d'éclat que lorsqu'il se roidit contre les revers ? Si nous devons aux succès de Buonaparte un moyen de rapprocher la conclusion de la paix, & si le gouvernement ne laisse pas corrompre les fruits de ses victoires, nul autre n'aura acquis une plus solide gloire ».

Pouvois-je croire que par de telles expressions on entendoit que j'accusois Buonaparte d'avoir manqué d'audace ?

Le citoyen Marmont n'a pas mieux saisi le sens du reproche que je me suis permis ; il ne porte que sur la résolution prise par le général, de faire les approches de la place de Mantoue, & d'en couvrir le siège par une armée d'observation, nécessairement disséminée, au lieu de continuer à poursuivre l'ennemi sur les deux direc-

tions, l'obliger de dissiper ses forces, & lui rendre impossible, dès cette époque, comme on l'a fait si habilement depuis, toute opération concertée.

Dans cette supposition, la place de Mantoue restant masquée sans être pour ce moment l'objet principal des opérations, j'ai pensé, j'ai pu dire, que le système général de guerre offensive, eût été plus exactement suivi.

Se lancer, à cette époque, dans le Tyrol, pour occuper la ligne de la Vis... Abandonner l'objet principal de la campagne et la véritable conquête, pour pénétrer dans le cœur de l'Allemagne, etc., etc., sont des hypothèses gratuites presque absurdes, et que je suis certain de n'avoir ni implicitement, ni explicitement présentées.

Quand en une seule campagne on a atteint la gloire du maréchal de Castinat dans les Alpes, & effacé celle du prince Eugène dans le Mantouan (qui l'un & l'autre firent aussi quelques fautes) quand après avoir décidé la victoire au pont d'Arcole par son intrépidité personnelle, on a gagné la bataille de Rivoli par sa prouesse, par la combinaison des marches, la bonne disposition des réserves, la précision des mouvemens pendant l'action la plus vive & la plus mêlée ; alors on appartient tout entier à l'histoire & l'on est au-dessus de la petite adulation d'infirmité. Sans doute l'esprit de système peut faire errer celui qui observe les événemens loin du théâtre de la guerre, comme l'enthousiasme sur le champ de bataille ; mais en persistant dans mon opinion, je vous appellerai volontiers à un tribunal que la postérité ne récusera pas, aux commentaires de Buonaparte.

Si nous en jugeons par sa correspondance, par la part de gloire qu'il a fait au maréchal de Wurmsér, Buonaparte, écrivant sa campagne, ne dissimulera pas (s'il croit l'avoir commise) une faute heureuse sans doute, puisqu'elle a été la source de sa gloire, et que les événemens qu'elle a fait naître ont développé toutes les ressources de son génie.

Maximilien DE MAS, membre du conseil des anciens.

Première lettre sur les élections prochaines et l'Assemblée actuelle.

Depuis l'ouverture des états généraux ; jamais aucune époque n'a tant attiré les vœux de la nation que le prochain renouvellement du tiers du corps législatif. Tous les jours se sont comptés depuis quinze mois, les jours s'écoulent ; le 15 de ce mois on tire au sort ; le 1^{er} du mois prochain les assemblées primaires sont convoquées par la constitution. Courez, volez, heures trop lentes !

Avec de bons choix, on jouira paisiblement de la constitution, on la dégagera de toutes les branches révolutionnaires qui l'arrêtent & la compriment ; avec de bons choix, on aura la paix telle qu'elle convient à notre gloire ; & plus encore à notre prospérité ; avec de bons choix, on connoîtra un peu d'ordre dans nos finances, on organisera une comptabilité, on soulagera des milliers de malheureux, on les reconciliera tous avec l'espérance.

Mais ce n'est point une chose si facile que de bons choix ; il faut craindre, dans plusieurs départemens, l'esprit de terreur qui y domine encore ; dans d'autres, le lâche égoïsme, la précipitation & l'emportement de quelques-uns, les méprises que l'intrigue peut faire commettre à chacun d'eux.

La tyrannie a moissonné, en France, beaucoup d'hommes de bien & beaucoup d'hommes à talens ; il faut signaler tous les débris qui se sont échappés de ce grand naufrage.

Il faut nous rallier au port & bien loin des tempêtes. Le secret de notre position, le voici : *tout achever et ne rien recommencer*. Plus de nouvelles theories, plus d'essais dangereux. N'appellons point une faction pour en combattre une autre. Nous n'avons eu jusqu'ici, avec tous nos vœux intérieurs, qu'une foible trêve ; convertissons-la en une paix durable. Le teus, dit un ancien, a renfermé sous une porte d'airain les biens qu'il veut répandre dans le monde. Cette porte, tous les jours il l'entrouvre par degrés ; mais si quelques imprudens veulent la forcer, ce ne sont plus les biens, ce sont tous les maux qui en sortent par torens.

Félicitons-nous de la session actuelle du corps législatif. . . . Qui, félicitons-nous en ; elle étoit faite pour en préparer une meilleure. Si elle n'a pas fait beaucoup de bien, elle n'a pas fait tous les maux qu'on en pouvoit craindre ; elle a été un peu meilleure que son origine : elle a produit moins de loix que les assemblées précédentes ; c'est un premier bienfait. Composée de deux élémens contraires, ils ont dû se combattre ; il en est résulté non pas l'harmonie, comme dans l'ordre de l'Univers, mais une sorte d'inertie. La nouveauté, énérgiquement secondé par une partie des deux tiers conventionnels, n'a pu rien obtenir, mais il a su se défendre ; il a jugé sa position, s'y est résigné : plus audacieux, il eût été plus aisément vaincu. Le pouvoir exécutif a dû profiter de cette impuissance où les deux partis se trouvoient de rien entreprendre l'un sur l'autre ; lui seul a régné. La constitution l'avoit créé un peu foible ; l'habitude des conventionnels l'a rendu trop fort. Au commencement de la session il différoit peu d'un comité de salut public ; aujourd'hui encore il excède ses attributions constitutionnelles. La balance ne s'est un peu établie que parce que tandis qu'il gaignoit en autorité positive, il perdoit un peu de cette force magique & très-puissante qu'on appelle l'opinion.

L'assemblée actuelle a fait comme toutes les précédentes ; elle ne s'est prescrite aucun ordre de travail ; toutes les discussions se sont ouvertes par des motions d'ordre, c'est-à-dire qu'il n'a pas régné le moindre ordre dans ses discussions. Les journalistes ont occupé la très-grande partie de son tems ; elle n'a produit à cet égard que le chef-d'œuvre d'arbitraire qui est aujourd'hui soumis à la sanction des anciens. Elle s'est occupée des prêtres & n'a heureusement rien fait ; des pères & meres d'émigrés, elle a trop fait ; des colonies, & Sonthonax les dévasté encore ; des assignats & des mandats, ils ne sont plus ; des rentiers, voyez-les. Elle pouvoit faire mieux que tout cela, je l'avoue ; mais très-certainement elle pouvoit faire encore pis.

Tout étoit perdu si elle avoit voulu usurper le pouvoir exécutif ; elle avoit à cet égard à se défendre de l'exemple de toutes les assemblées précédentes. Le pouvoir judiciaire, quoiqu'elle lui ait d'abord porté de vives atteintes, a cependant, aidé de l'opinion, reconquis de l'indépendance ; elle a produit de belles discussions. Le conseil des anciens s'est élevé comme le gardien de la constitution dont il est l'honneur, & nous avons enfin une institution plus grave que nos mœurs, une assemblée que chacun reconnoît être le sanctuaire de la loi. Le conseil des cinq cents a su respecter ses décisions & ses refus, & s'abandonnant à tous les orages des assemblées nombreuses, il a aidé par le contraste à faire révéler le calme du conseil des anciens.

Ce qui a dominé en général dans l'assemblée, c'est le parti des neutres ; parti d'hommes qui sont placés entre leur conscience & leurs craintes ; qui redoutent tout ascendant & sont toujours subjugués ; qui se souviennent d'avoir tremblé & tremblent encore ; qui, à force de porter les soupçons vers les petites choses, n'en portent pas assez vers les grands dangers. Toute la balance politique est restée entre leurs mains. Il n'y a pas de gouvernement qui ne se trouvât fort à son aise avec de pareils hommes.

Plus de remède, si cette inertie du pouvoir législatif est encore le système dominant pendant la session prochaine ; elle nous conduiroit bientôt à l'anarchie ou à la tyrannie. Faisons-nous le tableau des opérations qui appellent l'attention de l'assemblée prochaine. Ce tableau est absolument correspondant au système qui doit diriger les élections. Il sera l'objet d'une seconde lettre.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Session du 7 ventôse.

On ajourne divers projets de résolutions.

Chassey demande la parole pour soumettre à la discussion le projet de résolution qu'il a présenté il y a quelques jours, au nom de la commission spéciale, au sujet de deux messages du directoire exécutif : le premier, du 16 nivôse dernier, le second, du premier de ce mois, portant invitation de délibérer s'il ne conviendrait pas de faire une loi qui accordât l'exemption de la peine, des récompenses, ou du moins une atténuation de la peine aux particuliers qui, arrêtés ou non, pour crimes de conspiration, d'assassinat ou de vol, dénonceroient leurs complices, ou en procuroient l'arrestation ou la dispersion, en cas qu'ils eussent formé des associations ou des réunions.

On demande que cet objet soit renvoyé à demain, et qu'on s'occupe du code civil ; Chassey s'y oppose : il se fonde, pour demander qu'on discute son projet à l'instant, sur cette phrase du message, où le directoire dit que les circonstances du moment les plus instantes, et auxquelles tient peut-être le salut de la république, font un devoir sacré au directoire exécutif de déclarer qu'il est de la plus haute importance de statuer sans le moindre retard sur sa demande.

Chassey a examiné la question par rapport aux condamnés et par rapport aux prévenus.

S'il étoit, dit-il, telle circonstance où la république fût dans un péril imminent ; s'il s'agissoit de ces momens terribles où les peuples les plus libres n'ont pas eu de dérogé à leurs loix les plus sacrées, peut-être que le corps législatif pourroit prendre un parti salutaire en s'écartant des vrais principes ; mais alors il ne le pourroit que par une loi du moment, faite pour un seul cas, & appropriée aux circonstances, & cette loi ne seroit portée que dans les formes constitutionnelles. Tout citoyen pourroit, par la voie de pétition, de dénonciation, proposer ce que son zèle lui suggéreroit ; le directoire, de son côté, useroit de son droit de message ; tout membre du corps législatif feroit sur la pétition, sur la dénonciation, sur le message, ou de lui-même, telle motion qu'on croiroit convenable ; & le corps législatif prendroit la mesure qu'il délibéreroit dans sa sagesse ; en un mot les deux

conseils se conduiraient dans cet acte législatif comme dans tous les autres.

Que si l'on parle de la conspiration actuelle, si l'on dit qu'elle menace l'existence de la république, et qu'il faut une mesure prompte, certes je n'en doute pas; et moi-même je la provoquerai cette mesure, par une motion que je vous présenterai; mais ce ne sera qu'une mesure instantanée, & non une loi permanente & organique; non une loi qui délégueroit ou partageroit l'exercice de la souveraineté, qui est confié à vous seuls pour un tel objet; non une loi qui érigeroit en principe qu'un accusé condamné peut se pourvoir pour être exempté de la peine due à son crime.

En voilà sans doute assez pour vous déterminer à rejeter la proposition qui vous est faite en faveur du condamné.

Quant à celui qui, n'étant que prévenu, dénonce ses complices ou en procure l'arrestation avant la procédure, avant d'être condamné, il en est bien différemment: celui-là moralement mérite plus d'égards. L'accusé condamné n'a plus de ressource; il ne lui vient en idée de découvrir les complices que lorsqu'il ne peut plus échapper à la peine. Le simple prévenu, au contraire, n'est pas présumé coupable: jusqu'à ce qu'il soit condamné, les juges peuvent trouver des raisons de l'innocenter ou de l'excuser. Ainsi, sa révélation est bien plus pure, plus imposante.

Chassey propose d'abord le projet d'arrêté que voici:

Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, au sujet de deux messages du directoire exécutif, le premier du 16 nivôse dernier, le second, du premier de ce mois, portant invitation de délibérer s'il ne conviendrait pas de faire une loi qui réglât les cas et les formes suivant lesquels on pourroit accorder à des condamnés détenus encore dans les maisons de justice, et en général à tout condamné pour crime de conspiration, d'assassinat ou de vol, l'exemption de la peine, des récompenses, ou du moins l'atténuation de la peine, lorsqu'ils feroient ou complèteroient des révélations de leurs complices, ou qu'ils en procureroient l'arrestation ou la dispersion, en cas qu'ils eussent formé des associations ou des réunions,

Arrête qu'il passe à l'ordre du jour.

Les dispositions renfermées dans les articles 545, 546 & 547 du code des délits & des peines du 3 brumaire an 4^e, sont étendues aux cas de conspiration, d'assassinat & de vol.

« En conséquence, les particuliers qui se trouveront impliqués dans ces sortes de crimes, qu'ils soient en état d'arrestation, d'accusation, ou non, seront exempts de la peine lorsque, les premiers, ils auront dénoncé ces crimes.

» Il leur sera en outre accordé une récompense pécuniaire, lorsqu'ils procureront l'arrestation de leurs complices ou leur dispersion, en cas qu'ils eussent formé des associations ou des réunions, encore qu'ils n'eussent pas, les premiers, dénoncé les crimes.

» Les dispositions des deux articles précédens s'appliqueront à ceux qui, impliqués dans lesdits crimes com-

mencés hors de la France, les dénonceront, soit aux autorités constituées en France, soit aux agens de la république près des gouvernemens étrangers, ou qui procureroient l'arrestation de leurs complices.

Chassey dit ensuite:

» Ici, citoyens, finit la mission de vos commissaires. Elle étoit bornée à examiner les propositions contenues dans les deux messages. Mais ils ont pensé que l'un d'eux pouvoit, devoit même vous proposer une mesure dans les circonstances actuelles, qui conciliât les principes dans lesquels vous voudrez sans doute rester, & la juste sollicitude que vous devez prendre au maintient de la république. En conséquence, je fais la motion suivante:

» Qu'il soit fait un message au directoire exécutif, basé sur le principe qu'il ne peut y avoir lieu à une loi permanente et organique qui fixe des formes ou des cas où l'on doive accorder la remise ou la commutation de peine en faveur des condamnés, mais seulement à prendre des mesures momentanées, suivant les circonstances; que dans ce message, il soit demandé au directoire d'expliquer au conseil des cinq cents, autant que la sûreté publique le permettra, quels sont les individus qui se trouvent en ce moment dans les maisons de justice ou autres lieux de détention, qui sont condamnés pour crimes de conspiration, d'assassinat et de vol, dont les révélations pourroient intéresser le salut de la république, pour ensuite être pris par le conseil des mesures momentanées et particulières pour obtenir de ces condamnés des renseignemens sur leurs complices, et les suites de leurs projets ».

Après quelques débats, le tout a été renvoyé à un nouvel examen de la commission.

Bourse du 7 ventôse.

Amsterdam. 60 ⁵ / ₈ , 62, 62 ¹ / ₂ .	Lausanne... 1 ¹ / ₂ , 3 ¹ / ₂ , perte.
Idem couran... 58 ¹ / ₄ .	Londres... 25 l. 24 l. 15 s.
Hambourg... 192 ¹ / ₂ , 190 ¹ / ₂ .	Inscrip. 8 l. 17 ¹ / ₂ , 9 l., 9 l.
Madrid... 11 l. 2 s. ¹ / ₂ .	5 s., 9 l.
Madrid effect... 13 l. 7 s. ¹ / ₂ .	Bon de loterie 9 l. 5 s., 2 s.
Cadix... 11 liv.	Mandat. 24 s. ¹ / ₂ , 23 ¹ / ₂ , 24 ¹ / ₂ .
Cadix effective... 13 l. 5 s.	Or fin... 103 liv.
Gênes... 92 ¹ / ₂ , 90 ¹ / ₂ .	Lingot d'arg... 50 l. 10 s.
Livourne... 101 ¹ / ₂ .	Piastre... 5 liv. 4 s. ¹ / ₂ .
Bâle... 1 ¹ / ₄ , 3	Quadruple... 79 liv. 15 s.
Lyon... }	Ducat d'Hol... 11 l. 10 s.
Marseille... }	Souverain... 34 l. 2 s. ¹ / ₂ .
Bordeaux... }	Guinée... 25 l. 5.

Esprit ³/₅, 465 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 370 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 7 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 21 s. 9 d. — Chandelle, 12 s. ¹/₂. — Poivre, 0 liv. 2 s. — Sel, 6 liv. 10 ⁹/₁₆. — Amidon, 0 s.

Les Tombeaux. ouvrage philosophique, par C. G. Lombard de Langres, un volume in-18. Prix, 1 liv. 5 s. & 1 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n^o. 17, & à Chaumont, chez Bouchard, imprimeur-libraire du département de la Haute-Marne.